

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 863

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 833 (Rect) de Mme Tiegna

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« En 2023 »

les mots :

« Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prérogatives du législateur concernant la programmation pluriannuelle de l'énergie ne peuvent être renvoyées à la XVIème législature, après 2022. Elles doivent s'exercer sur le contenu de la prochaine PPE.